

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE CONJOINT**

N° 2019/ *128* /DEAL/SIST/ESR/CG

Réglementant la circulation pour fermeture de la RD6 au PR 01+959 le 15 avril 2019 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses métalliques de l'ouvrage OH80 au PR01+959 à BOUENI et BAMBO.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

**Vu** l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

**Vu** la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS envoyé par Mail le 10 avril 2019 par l'Unité Ingénierie Modernisation et Entretien du Réseau de la DEAL (UIMER), à l'Unité Éducation et Sécurité Routière ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de remplacement des buses métalliques de l'ouvrage OH80 au PR 01+959 situé sur la RD6, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies considérées dans la commune de BOENI ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques de l'ouvrage OH80 au PR01+959 sur la RD 6, le **15 avril 2019** entre 9h00 et 15h00, la circulation des véhicules sur la RD 6 au droit et au voisinage du chantier sera réglementée ;

### **Article 2 :**

La RD 6 sera coupée de toute circulation au droit du chantier ;

### **Article 3 :**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de l'Unité Ingénierie Modernisation et Entretien du Réseau de la DEAL (UIMER) au niveau du carrefour RD 4 / RD 6 pour BOUENI et BAMBO OUEST ;

### **Article 4 :**

L'entreprise chargée des travaux assurera une **information suffisante des usagers** de la RD6 de la gêne occasionnée du fait de cette coupure de la RD6 au PR01+959 par tout moyen efficace et notamment, **au moins par des communiqués :**

- par voie de presse écrite
- par radio via Kwezi et Mayotte 1ère ;

### **Article 5:**

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs YAHAYA SAID, ou MADI M'COLO) de tout changement de programme en temps réel ;

### **Article 6 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000) ;

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié et au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ; (DGS)
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS (M. GARNIER Tél 0639 67 64 83) chargé des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

**Mamoudzou, le 11 avril 2019**

**Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte et  
par délégation,  
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports**

**Jean-Michel LEHAY**

Adjoint au chef de service des infrastructures  
Sécurité et Transport

